

Les prestations sociales et familiales

Module



INTRODUCTION – HISTORIQUE

- C'est à la fin des années 1930 qu'une véritable politique de la famille a été mise en œuvre avec 3 objectifs principaux :
 - Favoriser le renouvellement des générations,
 - Assurer l'équité entre les familles et les personnes sans enfant,
 - Perpétuer un modèle familial.
- Au 20ème siècle :
 - Mise en évidence du lien entre *santé individuelle* et *situation économique* d'une personne
 - La déclaration des droits de l'Homme, puis de l'Enfant.



INTRODUCTION – HISTORIQUE

- Cette politique de la famille se traduit par:
 - ✓ **des aménagements spécifiques du droit du travail pour les femmes**
 - ✓ **des prestations financières individuelles**
 - ✓ **des subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour les équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.**

Ces aides financières se déclinent sous 2 formes :

- **Prestations sociales**
- **Prestations familiales**



I. LES PRESTATIONS SOCIALES



LA PROTECTION SOCIALE

Ensemble des systèmes destinés à protéger les personnes contre les conséquences des principaux risques de l'existence : maladie, maternité, invalidité, accident du travail, décès, retraite, chômage

Elle s'organise en 2 grands principes :

- Le principe **d'assurance** (cotisation versée et, en contrepartie, aide apportée) : la Sécurité Sociale
- Le principe de **solidarité** (aide sans cotisation: l'Aide Sociale, financée par les impôts)



1. LA SÉCURITÉ SOCIALE (SS)

- Créée par l'ordonnance du 4 octobre 1945. 
- Le financement de la SS provient des cotisations prélevées sur les rémunérations des salariés.
- La loi rend obligatoire l'affiliation à la SS de tout travailleur résidant sur le territoire. Faite par l'employeur dans les 48 heures de l'embauche.
- Le salarié devient assuré social



1. LA SÉCURITÉ SOCIALE (SS)

Il existe 3 principaux régimes de SS:

- Régime général
- Régime Agricole
- Régimes spéciaux

Le régime général se compose de 4 branches :

- **L'assurance maladie** (maternité, paternité, maladie, accidents du travail, maladies professionnelles)
- **La branche retraite**
- **La branche famille** (Allocations et prestations familiales)
- **La branche recouvrement** (URSSAF)



1. LA SÉCURITÉ SOCIALE (SS)



Les bénéficiaires de ce régime de protection sont:

- **L'assuré social** (sous certaines conditions)
- **Ses ayant droits**: personne à la charge de l'assuré social:
 - conjoint non salarié
 - Enfants < 16 ans ou < 20 ans si étudiant ou handicapé
 - Ascendants sous certaines conditions



a) L'ASSURANCE MALADIE



- **Remboursements des soins par la SS:**
 - 70% du tarif de base de la SS (les dépassements d'honoraires ne sont pas remboursés)
 - 80% si hospitalisation
- **Ticket modérateur** : part restant à la charge de l'assuré (peut être pris en charge par une mutuelle)
Il peut être exonéré (prise en charge à 100% dans les Affections de Longue Durée (ALD) par exemple, pour les soins en lien avec la maladie)
- **Le forfait hospitalier reste à la charge de l'assuré:**
correspond aux frais d'hôtellerie
 - 20 € /jour en hôpital ou en clinique
 - 15 € /jour dans le service psychiatrique d'un établissement de santé.
Il peut être remboursé par la complémentaire santé (« mutuelle »)



a) L' ASSURANCE MALADIE

- **Affection de longue durée (ALD):**



Maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse

Il existe une liste établie des ALD (exemples: myopathie, mucoviscidose, diabète, cancer...)

- prise en charge à 100% de tous les frais en lien avec cette maladie



b) LA MATERNITE



- L'Assurance Maladie est très protectrice pour la mère et l'enfant.
- Prise en charge à 100%:
 - **des consultations liées à la grossesse**
 - **à partir du 6ème mois de grossesse et jusqu'au 12ème jour après la naissance:** pour tous les soins (seulement si déclaration de grossesse faite avant fin du 3ème mois)
- Si hospitalisation du nouveau-né: prise en charge à 100% pendant 1 mois

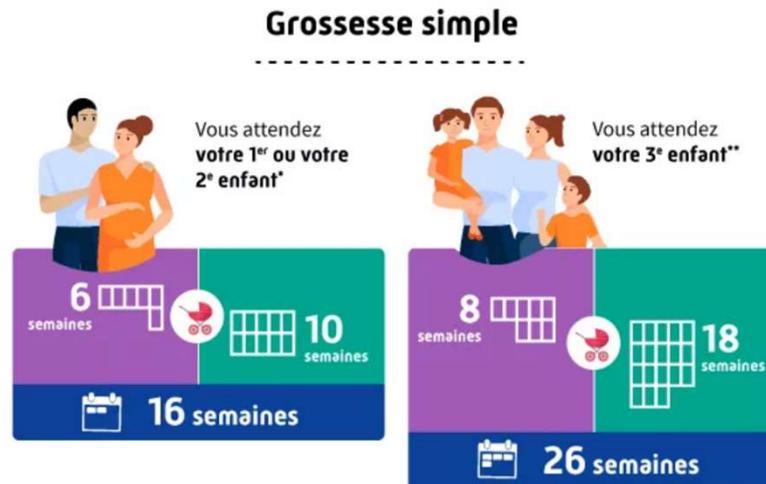


b) LA MATERNITE

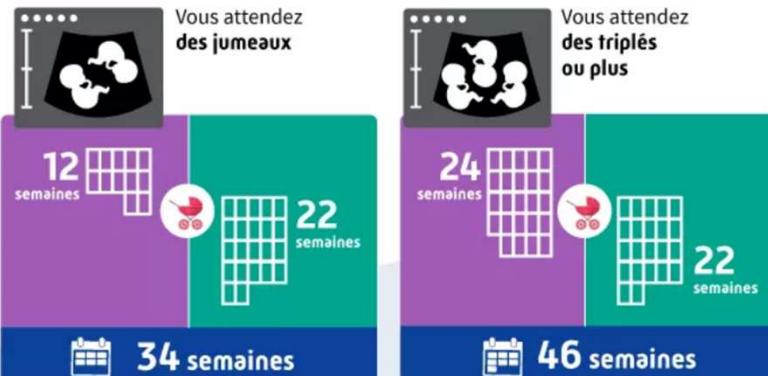


- Congé maternité variable selon le nombre d'enfant

■ Durée du congé prénatal ■ Durée du congé postnatal ■ Durée totale



Grossesse multiple



(*) Votre autre enfant est à charge et/ou né viable

(**) Vos autres enfants sont à charge et/ou nés viables

Conception : Dixie

- Le congé prénatal peut bénéficier d'un report en post-natal sous certaines conditions, mais reste incompressible à 3 semaines.



b) LA MATERNITE

Le congé Paternité:



- Sa durée est passée à **25 jours** depuis le **1^{er} juillet 2021** (32 jours pour naissance multiple)
- Dont **4 jours obligatoires à la naissance**, puis 21 jours à poser de manière fractionnée ou non, **dans les 6 mois** qui suivent la naissance.
- Il fait suite au **Congé de naissance de 3 jours**

- Le père doit être salarié.
- Il doit faire la demande à l'employeur au moins 1 mois avant
- Indemnités journalières versées



2. LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE: PUMa

Les bénéficiaires: *toute personne résidant en France depuis au moins 3 mois en situation régulière, non couverte par un autre régime obligatoire de protection sociale, ainsi que ses ayants droits.*

- Affiliation gratuite ou payante selon les revenus
- Garantit la prise en charge des soins (prestations en nature)
- Il existe aussi une CMU complémentaire sous conditions de ressource



3. L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (A.M.E)

- Dispositif qui permet *aux étrangers en situation irrégulière*, de bénéficier d'un accès aux soins ainsi que leurs ayant droits (*sous réserve de remplir certaines conditions*)
- Résider en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.
- Donne le droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et d'hospitalisation, sans avance de frais



II. LES PRESTATIONS FAMILIALES:

destinées à prendre en charge les frais liés à l'entretien et à l'éducation d'un enfant.



1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Résider en France de façon permanente avec ses enfants et en situation régulière
- Avoir 1 ou des enfants reconnus « à charge »
 - Jusqu'à 3 ans, aucune condition
 - De 3 à 16 ans, remplir l'obligation scolaire
 - De 16 à 20 ans sous certaines conditions
- Ouverture des droits après déclaration de la grossesse :

Avant la 14ème semaine, à la Caisse d'Assurance Maladie et à la Caisse d'Allocations Familiales.



2. LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS FAMILIALES

La PAJE: prestation d'accueil du jeune enfant

Les allocations familiales

Le complément familial

L'ASF: L'allocation de soutien familial

L'AEEH: L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

L'AJPP: l'allocation journalière de présence parentale

L'AFP: l'allocation forfaitaire provisoire

L'ARS: l'allocation de rentrée scolaire

L'ADE: l'allocation pour décès d'un enfant



2.1 La PAJE:Prestation d'accueil du jeune enfant



- Versée dès le 1^{er} enfant
- Prestations applicables pour un enfant né ou adopté
- Elle comprend **4 prestations** dont les conditions d'obtention sont différentes
 - La prime à la naissance ou à l'adoption
 - L'allocation de base
 - Prestation partagée d'éducation de l'enfant
 - Un complément de libre choix du mode de garde



- Fait face aux 1ères dépenses
- Versé en une seule fois
- sous conditions de ressources

- Aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation de l'enfant
 - Jusqu'aux 3 ans de l'enfant
 - Sous conditions de ressources

- Aide à la garde des enfants < 6 ans par:
 - Assistante maternelle agréée
 - Garde à domicile
 - Micro-crèche
- Participe aux cotisations salariales et aide à la rémunération de l'employé

Prime à la naissance ou à l'adoption

Complément de Libre choix du Mode de garde

P.A.J.E.

Prestation partagée d'éducation de l'enfant

- Permet de cesser ou réduire son activité après naissance d'un enfant
 - pour la mère comme pour le père.
 - 6 mois pour le 1er enfant et jusqu'au 3ème anniversaire du dernier enfant
 - sans condition de ressources



2.2 Allocations familiales

Allocations Familiales:

Au moins 2 enfants à charge < 20 ans

- Le versement **varie selon le nombre d'enfant à charge et le niveau de ressources**
- Majoration en fonction de l'âge des enfants
- **Cumulable avec les autres prestations**
- Partage possible entre les parents en cas de résidence alternée



Complément familial:

- **Au moins 3 enfants à charge**
- Fait suite au versement de base de la PAJE
- **Versé après le 3ème anniversaire de l'enfant**
- Sous conditions de ressources
- En complément des allocations familiales
- Versé en plus des allocations familiales



2.3 Allocation de soutien familial

- L'**ASF** est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.
 - Avoir la charge d'au moins un enfant et vivre seul(e)
 - L'enfant est orphelin ou son autre parent ne l'a pas reconnu
 - Lorsqu'un parent ne participe plus à l'entretien de l'enfant depuis au moins un mois.



2.4 Allocation d'éducation de l'enfant handicapé



- L'AEEH est versée pour aider à l'éducation et aux soins à apporter à l'enfant handicapé.
 - Enfant < 20 ans
 - Une incapacité permanente d'au moins 80 % ou
 - Une incapacité permanente comprise entre 50 % et 79 % avec une inscription dans un établissement spécialisé ou recours à un SESSAD.
 - Peut être versée directement à l'institution où vit l'enfant ou à ses parents s'il vit chez eux



2.5 Allocation journalière de présence parentale

- l'**AJPP** permet au parent de s'occuper de son enfant **gravement malade, accidenté ou handicapé.**
- Enfant de moins de 20 ans et qui nécessite la présence d'une personne à ses côtés
- Le parent doit cesser ponctuellement son activité professionnelle dans le cadre d'un congé de présence parentale
- Fournir un certificat médical détaillé
- Versement mensuel d'allocations journalières représentant le nombre de jours d'absence pris au cours de chaque mois dans la limite de 3 ans.



2.6 Allocation de rentrée scolaire

- **L'allocation de rentrée scolaire permet d'aider à assumer le coût de la rentrée pour les enfants de 6 à 18 ans.**
 - Soumise au plafond de ressources
 - Variable en fonction de l'âge de l'enfant
 - Versée automatiquement , fin Août.



CONCLUSION

La politique familiale reste un instrument incontournable dans la lutte contre les inégalités...





MERCI DE VOTRE ATTENTION ...

